
TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif

La magistrate désignée

Lecture du 3 juillet 2018

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 22 janvier 2018 par lequel le préfet de [REDACTED] a suspendu son permis de conduire pour une durée de six mois.

Considérant ce qui suit :

1. Le 19 janvier 2018, [REDACTED] a fait l'objet d'un contrôle de gendarmerie à la barrière de péage de l'autoroute A10 sur la commune de Monnaie. Le dépistage salivaire ayant permis de constater que l'intéressé avait fait usage de stupéfiants, le préfet [REDACTED] a décidé, le 22 janvier 2018, la suspension de son permis de conduire pour une période de six mois.

Par ces motifs, le tribunal décide :

Article 1^{er} : l'arrêté du 22 janvier 2018 du préfet [REDACTED] est annulé.